

STATUTS MIS A JOUR du COMITE D'ACTION SOCIALE DE L UNIVERSITE – CASUNiv

AGE 20 juin 2024

Articles modifiés

Art. 3 – L'Association prend le nom de COMITE D'ACTION SOCIALE DE L'UNIVERSITE - CASUNiv

Le siège de CASUNiv est fixé au siège de l'université

Université Côte d'Azur - Parc Valrose- 28, Avenue de Valrose 06108 Nice cedex 2

Art. 8 – L'association est administrée par un Conseil de 5 à 9 administrateurs.

Art. 24 – Les ressources de l'Association proviennent :

...

5) d'une cotisation annuelle des adhérents pour la participation aux diverses activités ; son montant est fixé annuellement par décision du Conseil d'Administration. La cotisation annuelle est due sur l'année civile ;

...

Art. 25 – Toutes les dépenses, de fonctionnement et de frais généraux, doivent être autorisées par le Conseil d'administration ou, si elles ont dû, en cas d'urgence, être engagées par le Bureau, ratifiées par lui au cours de sa première séance suivant cet engagement de dépenses.

Les dépenses extraordinaires de fonctionnement sont autorisées par le Bureau dès lors que leur montant ne dépasse pas 3000 euros.